

CONVENTION D'ENGAGEMENT

La présente convention doit être remplie, signée, et déposée sur votre extranet VO

Entre les soussignés :

d'une part,
VACANCES OUVERTES,
association loi 1901 agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
et organisme de formation enregistré auprès de la Préfecture de la Région
d'Ile-de-France,
sise : 14 rue de la Beaune, 93100 Montreuil-sous-Bois,
représenté(e) par : M. Marc PILI, Délégué Général
ci-après désignée comme l'association Vacances Ouvertes.

et d'autre part,

Nom de la structure :

sis(e) : adresse complète :

représenté(e) par : Nom du responsable :

Fonction :

ci-après désigné(e) comme le "Contractant".

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'association Vacances Ouvertes et du Contractant dans le cadre de l'Appel à Projets.

L'Appel à Projets, proposé par l'Association Vacances Ouvertes avec le soutien de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), a pour objectif de soutenir les structures utilisant le projet vacances comme outil d'insertion.

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances met à la disposition de Vacances Ouvertes des Aides aux Projets Vacances (APV) financées par les excédents de gestion dégagés par l'activité commerciale de l'ANCV.

Article 2 : Descriptif de l'offre proposée par Vacances Ouvertes

L'association Vacances Ouvertes propose pour chaque projet soumis par le Contractant, un soutien financier, délivré sous forme de Chèques-Vacances. Les projets seront étudiés suite à un échange téléphonique. Le montant de Chèques-Vacances attribué l'est pour le projet précis examiné lors de l'instruction (budget total / nombre de personnes). Tout changement doit être mentionné à l'association Vacances Ouvertes.

L'association Vacances Ouvertes s'engage à notifier sa décision dans un délai de deux semaines après l'étude du projet. Le versement est conditionné à la réception de la dotation annuelle en Chèques-Vacances de l'ANCV.

Vacances Ouvertes s'engage à observer et évaluer le projet spécifique mis en œuvre (formaliser la démarche d'accompagnement et/ou décrire les effets perçus par les familles).

Article 3 : Personne bénéficiaire de l'aide et types de séjours / dépenses pouvant être financées

Conditions d'éligibilité des personnes à l'aide :

Ce dispositif s'adresse aux personnes :

- 1) nécessitant un accompagnement financier et/ou méthodologique pour accéder au vacances
 - 2) ayant la garde d'au moins un enfant mineur
- Les personnes bénéficiant des Chèques-Vacances doivent pouvoir justifier d'un revenu plafonné.

Ce critère s'apprécie à l'aide d'un plafond de ressources fixé par l'ANCV.

Les référents du projet s'engagent à conserver les justificatifs de ressources des personnes soutenues pendant une durée de 3 années et les mettre à disposition de l'ANCV si nécessaire.

Séjours pouvant être financés :

Pour être soutenus, les projets de vacances doivent porter sur un séjour :

- 1) sans leurs enfants (mode de garde hors séjour à prévoir)
- 2) se déroulant en France ou dans un pays de l'Union Européenne.

Les vacances doivent être d'une durée minimale de 5 jours et 4 nuits (3 jours et 2 nuits pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Hauts-de-France) et de 14 nuits au maximum. Le séjour peut être individuel ou collectif.

La sélection des personnes devant bénéficier de cette aide est opérée par le Contractant, sous son entière responsabilité.

Les Chèques-Vacances attribués ne le sont que pour les bénéficiaires et que pour des frais liés au séjour.

Article 4 : Engagements des structures partenaires

Le Contractant s'engage au respect des points suivants :

- soutien actif au déploiement de la démarche méthodologique d'observation par une mobilisation des professionnels et des familles en participant aux entretiens menés par Vacances Ouvertes et/ou en diffusant les questionnaires et en incitant les personnes partis à y répondre.

- engagement de qualité dans l'aide aux vacances des personnes, dans un esprit conforme aux valeurs de l'association Vacances Ouvertes
- attribution des aides financières conformément aux critères d'éligibilité du public, des séjours et des dépenses, définis à l'article 3
- transmission auprès des bénéficiaires des informations concernant l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
- dépôt régulier des justificatifs sur l'extranet (projet vacances, documents administratifs, liste des bénéficiaires)
- intégration du logo Vacances Ouvertes dans votre communication
- conserver pendant 3 ans les justificatifs de ressources

• conserver pendant 3 ans une seule facture justifiant la réalisation du séjour pour chaque foyer

Attention : vous ne pouvez faire appel qu'à une seule tête de réseau ANCV pour obtenir des Aides aux Projets Vacances. Ces dernières ne sont pas utilisables pour des séjours Bourse Solidarité Vacances.

Article 5 : Conditions de versement et de rétrocession des aides

La somme correspondant à la subvention au projet attribuée (tel qu'indiqué à l'article 2 de la présente convention) sera adressée sous pli sécurisé au Contractant.

Pour toutes les structures, cet envoi n'interviendra qu'après dépôt de la présente convention dûment signée ainsi que le règlement de l'adhésion annuelle à l'association Vacances Ouvertes et les pièces administratives demandées.

Tout changement dans le projet et plus précisément concernant le nombre de bénéficiaires devra être communiqué à Vacances Ouvertes.

Si le nombre de personnes est inférieur à celui annoncé, une proratisation sera effectuée et, s'il est important, Vacances Ouvertes pourra demander le retour ou le remboursement d'une partie des Chèques-Vacances attribués.

Les Chèques-Vacances non utilisés devront alors être retournés à l'association Vacances Ouvertes, sous pli sécurisé, au plus tard avant la validation sur APVWeb.

Les Chèques-Vacances non utilisés lors de l'année en cours ne pourront être utilisés pour l'année n+1.

Fait à, le

Pour le "Contractant"
(nom et qualité du signataire + cachet)

Pour l'Association Vacances Ouvertes

Marc PILI, Délégué général

VACANCES OUVERTES
14, rue de la Beaune
Halle C
93100 MONTREUIL
Tél. 01 49 72 50 30 - Fax 01 49 72 79 23